

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 4 février 2025.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Est absente : Sièges #3 - Stéphanie Bard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

748-02-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

3.2 - Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un élu

3.3 - Cour municipale commune de Ville de La Pocatière / Autorisation de délivrer des constats d'infraction

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 janvier 2025

4.2 - Demandes de don et commandite

4.3 - Renouvellements d'adhésion

4.4 - Remboursement d'une partie des frais mensuels de cellulaire du maire

5 - HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 - Procédure d'appel d'offres pour le programme de mise aux normes des installations septiques pour les travaux de 2025

6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

6.2 - Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 41-25 sur la tarification des services en urbanisme

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Adoption du Règlement no 35-25 relatif à la prévention des incendies

8.2 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest / Adoption du rapport annuel d'activités 2025

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

10 - CORRESPONDANCE

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

749-02-25

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2025 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

750-02-25

3.2 - Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un élu

La directrice générale confirme qu'un membre élu du conseil municipal ont déposé, en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance du 4 février 2025.

751-02-25

3.3 - Cour municipale commune de Ville de La Pocatière / Autorisation de délivrer des constats d'infraction

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant intente, devant la Cour municipale commune de Ville de La Pocatière, des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal, d'une loi ou d'un règlement provincial relevant de sa compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q.C. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer efficacement et légalement ces poursuites pénales devant la Cour, d'autoriser des personnes à délivrer ces constats d'infraction au nom de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procureurs de la Cour municipale commune de Ville de La Pocatière soient et sont autorisés à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, des constats d'infraction pour toutes infractions à un règlement municipal, à toute loi ou règlement provincial relevant de la compétence de cette dernière.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

752-02-25

4.1 - Approbation des comptes à payer au 31 janvier 2025

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2025, totalisant la somme de 153 970,82 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

753-02-25

4.2 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de don de la Société Arthrite Canada pour sa campagne de soutien 2025, pour un montant de 50 \$;

QUE le conseil retienne la demande de commandite du Comité des répondants de l'Escadron 761 région du Kamouraska, pour un montant de 50 \$.

ADOPTÉ

754-02-25

4.3 - Renouvellements d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre carte de membre en soutien au Centre prévention suicide du KRTB, au montant de 10 \$ ainsi qu'un don de 90 \$, pour un montant total de 100 \$.

ADOPTÉ

755-02-25

4.4 - Remboursement d'une partie des frais mensuels de cellulaire du maire

CONSIDÉRANT que le maire utilise son cellulaire personnel en grande partie pour sa fonction au sein de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à rembourser une partie des frais mensuels de cellulaire du maire, monsieur Gilles DesRosiers, représentant un montant de 25 \$ par mois.

ADOPTÉ

5 - HYGIÈNE DU MILIEU

756-02-25

5.1 - Procédure d'appel d'offres pour le programme de mise aux normes des installations septiques pour les travaux de 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'adoption du Règlement no 13-22 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder par appels d'offres par le SEAO ou sur invitations, selon les secteurs concernés par la mise aux normes des installations septiques pour les travaux qui se feront en 2025;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise madame Sylvie Dionne à procéder aux appels d'offres nécessaires au Programme de la mise aux normes des installations septiques et des puits artésiens pour les travaux de 2025.

ADOPTÉ

6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

757-02-25

6.1 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

CONSIDÉRANT les coûts associés aux déchets qui se retrouvent au site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire encourager les familles qui feront le choix écologique d'utiliser des couches lavables en les aidant financièrement;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables joint à la présente résolution comme s'il était reproduit en totalité;

QUE la municipalité rembourse 50 % du coût d'achat, avant taxes, jusqu'à concurrence de 200 \$ par famille;

QUE le conseil autorise madame Sylvie Dionne, directrice générale, à en faire le paiement sur présentation de la facture originale.

ADOPTÉ

758-02-25

6.2 - Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025

CONSIDÉRANT que la santé mentale, c'est-à-dire l'état de bien-être psychologique et émotionnel d'une personne, est une composante essentielle de la vie et de l'état de santé en général;

CONSIDÉRANT qu'il existe une méconnaissance des différences entre la santé mentale et la maladie mentale;

CONSIDÉRANT que la santé mentale positive ne se limite pas à l'absence de maladie mentale et que lorsqu'elle est affaiblie, elle peut entraîner des troubles d'ordre physique ou psychologique;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître ou à maintenir le bien-être personnel et collectif, à favoriser la résilience ainsi qu'à prévenir l'émergence de problèmes de santé mentale, de problèmes de santé physique et de problèmes sociaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant reconnaît le rôle qu'elle doit jouer dans la promotion de la santé mentale positive ainsi que la volonté des Québécoises et des Québécois d'assurer le progrès en cette matière pour toutes les personnes formant la société québécoise;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive confère à tous, que ce soit à titre individuel ou collectif, le devoir d'apporter à la société québécoise une contribution particulière en santé mentale;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé estime qu'il n'y a pas de santé sans santé mentale;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, date de l'entrée en vigueur de la déclaration d'urgence sanitaire due à la pandémie de la COVID-19, constitue un moment charnière

dans la pensée collective québécoise et un point tournant dans la conscientisation à l'importance de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer une Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive afin de promouvoir, d'accroître et de maintenir le bien-être personnel et collectif des générations à venir;

IL EST PROPOSÉ par Francine Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil proclame le 13 mars « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ».

ADOPTÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

759-02-25

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 41-25 sur la tarification des services en urbanisme

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, Gilles Ouellet donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le Règlement no 41-25 sur la tarification des services en urbanisme.

Dépôt et présentation du projet de règlement no 41-25 par madame Sylvie Dionne.

Le projet de règlement no 41-25 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement no 41-25 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

760-02-25

8.1 - Adoption du Règlement no 35-25 relatif à la prévention des incendies

CONSIDÉRANT que, en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la Municipalité a des pouvoirs qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska exige que toute municipalité de son territoire adopte un règlement relatif à la prévention incendie et procède à une réévaluation constante de celui-ci en fonction des statistiques des incendies et des problématiques rencontrées;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 08-20 relatif à la prévention incendie actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement afin d'assurer davantage la sécurité des citoyens et d'encadrer des pratiques à risques;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Gabriel D'Anjou à la séance du 14 janvier 2025 et que le projet de règlement numéro 35-25 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 35-25 est joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le Règlement no 35-25 relatif à la prévention des incendies.

ADOPTÉ

761-02-25

8.2 - Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest / Adoption du rapport annuel d'activités 2025

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le rapport annuel d'activités 2025 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉ

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

762-02-25

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 19 h 57.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

